

Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces

Cible de l'ONU : 16.3 Promouvoir l'État de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice

Indicateur 16.i3 : Personnes prévenues parmi les détenus

Concepts et définitions

Définition de l'indicateur :

Le nombre de personnes prévenues détenues rapporté au nombre total de personnes détenues est calculé pour chaque année jusqu'au 31 décembre (le millésime 2022 correspond à une donnée au 31/12/2022), à l'exception de l'année 2023. Les données de 2023 sont arrêtées au 30 septembre 2023.

Concepts :

Le **prévenu** est une personne (en liberté ou incarcérée dans un établissement pénitentiaire) poursuivie pour crime ou délit, et qui n'a pas encore été jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive.

Champ :

France entière

Commentaires :

Cet indicateur est identique à l'indicateur Onusien 16.3.2 « Proportion de la population carcérale en instance de jugement » (dans la base mondiale, l'indicateur publié l'année n est la moyenne des données des années n-2, n-1 et n).

C'est également un indicateur européen.

Méthodologie

Méthode de calcul :

Nombre de personnes prévenues en détention/Nombre total de personnes en détention

Désagrégations retenues :

Aucune

Désagrégations territoriales :

Il est possible de décliner les données par région et par département.

Source des données

Description :

Les chiffres proviennent de l'exploitation des saisies de l'applicatif Genésis de suivi des personnes écrouées. Les indicateurs ont été fournis par la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) jusqu'au 31/12/2020, puis par la Sous-direction de la statistique et des études (SDSE) à partir du 31/12/2021.

Champ de l'opération :

Champ géographique : France entière

Champ(s) statistique(s) couvert(s) :

Périodicité :

Annuelle

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace) :

Depuis le 31 décembre 2019 (millésime 2019), la source de données est l'application Genésis. Il est dorénavant possible de distinguer les personnes dites condamnées-prévenues, c'est-à-dire les personnes condamnées dans au moins une affaire et prévenues dans une autre. Les condamnés-prévenus étant désormais comptabilisés parmi les personnes condamnées, le taux de prévenus parmi les détenus a ainsi été révisé à la baisse.

Le transfert de la production de l'indicateur de la DAP à la SDSE n'a pas induit de rupture de série.

Références / Publications

[Les chiffres clés de la justice - Édition 2022 | Ministère de la justice](#)